



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 15380

Texte de la question

M Gerard Chasseguet appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur la loi du 29 decembre 1984 (modifiee par une loi du 30 decembre 1986), relative a l'investissement immobilier locatif. Ce texte institue un dispositif de reductions d'impots pour les logements neufs acquis ou construits entre le 12 septembre 1984 et le 31 decembre 1989 ainsi que pour les depenses de grosses reparations afferentes a l'habitation principale payees entre le 1er janvier 1985 et le 31 decembre 1989. Ces mesures qui ont des incidences directes sur le volume des travaux neufs et sur celui portant sur le patrimoine ancien, doivent expirer le 31 decembre 1989. Leur suppression risque de provoquer un arret brutal de l'activite du batiment a un moment ou la reprise est encore fragile dans ce secteur. Il lui demande s'il ne lui parait pas souhaitable de reconduire ce dispositif au moins jusqu'en 1992.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a engage une reflexion sur l'ensemble des aides budgetaires et fiscales au logement. Les propositions de reforme qu'il aura retenues seront soumises au Parlement dans le cadre du projet de loi de finances pour 1990.

Données clés

Auteur : [M. Chasseguet Gerard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15380

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2986